

# SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

## REGLEMENT INTERIEUR

Le **CCAS** de Bussy Saint-Georges met en place un service de portage de repas à domicile destiné aux personnes ayant des difficultés d'autonomie, de manière **ponctuelle** ou  **durable**. Il s'adresse prioritairement aux personnes âgées.

### 1. CONDITIONS D'ADMISSION

- Résider la commune
- Être âgé de plus de 60 ans
- Certificat médical du médecin traitant

Remarque: Le renouvellement ne se fait pas automatiquement. L'intéressé doit en faire part au CCAS

### 2. INSCRIPTION - MODIFICATION – RESILIATION

L'intéressé doit remplir, auprès du CCAS une demande d'admission comportant :

- Etat civil (nom, prénom, date de naissance)
- Adresse
- Numéro de téléphone
- Situation familiale
- Copie déclaration revenu (à produire chaque année).

Cette demande devra être datée et signée par la personne ou par son représentant légal. Cette inscription peut être résiliée ou modifiée par écrit à tout moment. (**Fiche d'inscription jointe**)

### 3. SON FONCTIONNEMENT

Il s'agit d'un déjeuner complet livré à domicile (barquettes en conteneur isotherme individuel).

La livraison s'effectue les jours ouvrés entre **09h00 et 12h00** (sauf week-end et jours fériés).

En cas d'absence, l'intéressé doit en informer le service de portage de repas au **01.64.66.61.92**. Il lui sera possible de se rendre directement au **CCAS** entre **14h00 et 16h00** pour récupérer son repas.

#### **4. ANNULATION OU LIVRAISON :**

En cas de modification du service (jour, fréquence), ou annulation définitive, le bénéficiaire informe directement le **CCAS** dans un délai de **72 heures au plus tard**.

En cas d'interruption temporaire, ou cas de force majeure (**hospitalisation, déplacement important**) et selon les circonstances, le bénéficiaire informe directement le service **de portage de repas** au **01.64.66.61.92** au plus tard **entre 09h00 et 9h45 la veille de la livraison**.

**A défaut le repas sera facturé au bénéficiaire**

#### **5. LE PAIEMENT**

Une facture bimestrielle sera établie à terme échu en fonction du nombre de repas livrés. Chaque repas est facturé à un coût variable suivant vos ressources.

Le prix sera révisé par délibération du conseil d'administration chaque année.

Le règlement devra être envoyé à CCAS Mairie de Bussy Saint-Georges, place de la Mairie ou le déposer directement au CCAS au 2 passage Carter à Bussy Saint- Georges.

#### **6. PRESENTATION D'UN MENU**

Les repas se composent toujours :

- **d'un hors-d'œuvre froid ou à réchauffer,**
- **d'un plat protidique : viande, poisson...,**
- **d'un accompagnement : légumes et/ou féculents,**
- **d'un fromage et d'un dessert.**

#### **7. STOCKAGE DES BARQUETTES**

Le réfrigérateur est le seul lieu possible pour le stockage des barquettes.

La température doit être comprise entre 0 et 3°, dans la partie haute du réfrigérateur.

Le froid a pour fonction d'empêcher la prolifération des bactéries et assure une hygiène parfaite aux plats cuisinés.

## **8. LES MODALITES IMPERATIVES DE REMISE A TEMPERATURE**

### 1) Avec un four micro-ondes :

- enlever le film transparent de la barquette,
- mettre dans le four.

### 2) Avec une cuisinière ou un four :

- enlever le film transparent de la barquette,
- transvaser dans un récipient,
- mettre à chauffer.

Je soussigné(e) Monsieur, Madame .....certifie avoir pris  
connaissance et accepte les modalités du règlement ci-dessus

Date :

Signature avec la mention « lu et approuvé »